

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-48

Objet : Réglementation
stationnement et circulation
montée de la Paroche

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1, R411-25, L325-1 et R325-12 ;

Considérant que pour assurer la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 se tenant sur la place du lavoir, il faut réglementer le stationnement et la circulation montée de la Paroche ;

ARRÊTE :

Article 1: Le stationnement sera interdit devant le monument aux morts montée de la Paroche le mercredi 8 mai 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation sera interdite le même jour entre 10h00 et 12h00 montée de la Paroche entre le cimetière et le lavoir.

Article 3: Les services techniques se chargeront de matérialiser cette interdiction par la mise en place de barrière de police et des panneaux réglementaires.

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 6 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 4 avril 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET